

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 01-02 du 11 mai 2023

### **GOURNAY-SUR-MARNE – CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÎLE-DE-FRANCE BÉTON D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 1372 M<sup>2</sup> FACE AU 110 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH À CHELLES**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-3, L.131-4 et R.131-3 à R.131-8,

Vu le Code civil, notamment son article 1583,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 257 I 2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 01-01 du 11 mai 2023 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle sus-mentionnée,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°2022-252 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier départemental de l'emprise de terrain de 1372 m<sup>2</sup> à prélever de la route départementale numéro 934 (RD 934 - ex RN 34) à Gournay-sur-Marne face au 110 avenue du Maréchal Foch à Chelles,

Vu le rapport d'enquête publique en date 13 octobre 2022 émettant un avis favorable sans réserve au déclassement de l'emprise de terrain en vue de sa cession

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 8 avril 2021 prorogé le 10 février 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



Considérant que dans le cadre de l'amélioration de l'accès à son site d'exploitation industrielle portuaire, la société Ile-de-France Béton (nom commercial Synéos Béton) a manifesté son intérêt pour acquérir une emprise de terrain de 1372 m<sup>2</sup> à prélever de la route départementale numéro 934 (RD 934 - ex RN 34) à Gournay-sur-Marne face au 110 avenue du Maréchal Foch à Chelles,

Considérant que l'emprise de terrain sus-mentionné appartient, à la suite de son déclassement, au domaine privé du Département et ne présente plus aucune utilité pour les services départementaux,

Considérant que la décision de la cession est proposée en concertation avec la Commune spécialement en raison de la qualité de cet opérateur économique participant à des grands projets d'aménagements structurants dont la réalisation d'une ligne de métro pour la Société du Grand Paris,

Considérant que les parties sont convenues d'un prix de cession d'un montant de 207 000 euros hors taxes (HT),

Considérant que la présente cession relève du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et que le terrain est détenu dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre.

Considérant que tous les frais afférents à la cession et à l'aménagement sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

### **après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la cession au profit de la société Ile-de-France Béton de l'emprise de terrain non cadastré, à prélever de la route départementale numéro 934 (RD 934 - ex RN34) d'une superficie totale de 1372 m<sup>2</sup>, située à Gournay-sur-Marne face au 110 avenue du Maréchal Foch à Chelles au prix de 207 000 euros hors taxes (HT),

- PRÉCISE que la cession n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la cession du terrain susdésigné relevant du seul exercice du droit de propriété du Département, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

- PRÉCISE que tous les autres frais afférents à la réalisation de la cession dont les frais de géomètre sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette session.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*